

N° 8495⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi du 7 juillet 2023 portant sur
les préemballages non revêtus du symbole « e » et la
vente en vrac dans le secteur de la métrologie légale**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(13.5.2025)

Par sa lettre du 7 février 2025, Monsieur le Ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objectif d'ajuster la précision des instruments de pesage aux réalités du marché luxembourgeois. En effet, selon les auteurs du projet de loi, les caisses-balances avec une précision de 1 gramme ne sont pas commercialisées au Luxembourg, de sorte que la précision (échelon de vérification) de 1 gramme, actuellement fixée par la loi, ne peut matériellement pas être respectée par les opérateurs économiques. Par conséquent, le texte sous avis vise à fixer la valeur maximale de l'échelon de vérification de 2 grammes pour toutes les ventes de produits en vrac dont la quantité nominale est inférieure à deux kilogrammes.

Cette modification permet de continuer à garantir aux consommateurs des transactions commerciales précises tout en tenant compte des réalités du marché au Grand-Duché de Luxembourg.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 13 mai 2025

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

